CISV Switzerland
Building global friendship

OBLIGATIONS DES FAMILLES OU DES ADULTES
POUR PARTICIPER
A UN PROGRAMME CISV

OBLIGATION DES FAMILLES

Chaque famille de participant à un Village (délégué ou JC), Youth Meeting, Step Up ou Seminar Camp s'engage à

- collaborer au développement de l'organisation du CISV Switzerland (ex : héberger un jeune qui vient participer à un programme en Suisse, venir aider en cuisine lors des mini-camps, aider au recrutement des Leaders et des Staffs, aider au sein du Comité en étant responsable d'une tâche ponctuelle ou récurrente, etc.). En effet, en envoyant votre enfant en camp, vous vous engagez à être acteur dans notre communauté CISV.
- Compléter le formulaire d'inscription au programme correspondant dans les délais prévus.
- Verser le montant correspondant au programme dans le compte du CISV Switzerland dans les délais prévus cf annexe.
- Donner à votre enfant les moyens de participer aux activités du CISV avant le départ en camp. Cela implique de s'engager à donner la priorité aux activités du CISV.

  Votre implication en tant que famille comptera aussi dans la sélection des participants dans une délégation ou un programme.

Une certaine priorité est donnée aux adhérents actifs (parents et enfants) dans la sélection des participants aux camps :

- participation au comité, aide aux minicamps, aide lors des camps d'été…pour les parents
- participation aux journées de rencontre tout au long de l'année pour les enfants.

Si le nombre de places est insuffisant par rapport au nombre de candidats pour un programme, **alors le niveau d'implication permet de départager les candidats avec la priorité aux plus impliqués. Ce niveau d'implication s'applique aux anciens adhérents comme aux nouveaux adhérents.**

Lors de la délibération et de l'arbitrage par le comité, et en cas de difficulté pour départager les candidats, un tirage au sort est effectué.

Ceux que le sort n'aurait pas favorisés pour un programme figureront alors sur une liste d'attente pour d'autres potentielles activités futures. Bien que cette liste d'attente ne soit pas reconduite d'une année à l'autre, le comité pourrait retenir des candidats (dépendant de leur implication dans le CISV) pour un programme futur.

- **Participer, et/ou faire participer votre enfant, aux rencontres CISV, qui auront lieu à travers la Suisse, parfois loin de votre domicile :**
  - **Mini camp d'automne,**
  - **Kids Day ou Questions/réponses,**

- **Réunions de délégations (3 ou 4)**
- **Precamp & family day,**
- **Mini camp de printemps,**
- **Welcome back and family day.**

Les dates ont été annoncées en septembre. Le Minicamp de printemps,les réunions de délégation avant le camp, et welcome back day après le camp sont obligatoires.

- **<u>Respecter les règles médicales et de vaccination obligatoire</u>**

La famille doit remplir sincèrement la fiche sanitaire de santé.

Par ailleurs, le CISV International requiert également la vaccination des participant/leader/staff/JC contre les vaccinations **<u>Diphtérie, Polio, Tétanos, Coqueluche, Oreillons et Rubéole</u>**.

- Respecter les règles du CISV en cas d'annulation
  - Si la personne sélectionnée ne participe pas au programme une fois que la/le délégation/participant a été confirmé(e) au CISV International quelle que soit la raison invoquée, le CISV Switzerland ne remboursera pas entièrement l'argent versé :
    - Le CISV Switzerland conservera le montant dont il doit s'acquitter du montant engagé auprès du CISV international pour les tarifs engagés.
    - La quote-part du billet de transport du leader, ainsi que les frais déjà engagés pour lui (participation aux réunions de préparation, costume national etc.) ne pourront non plus être remboursés.

      Seule exception, si la famille démissionnaire trouve un participant remplaçant pour participer au programme, et que ce dernier confirme sa participation. Dans ce cas, c'est le remplaçant et sa famille qui rembourseront à la famille démissionnaire les frais évoqués concernant le/la leader.

    Dans certaines conditions (ex. raisons médicales), l'assurance du CISV peut prendre en charge certains coûts.

    Certaines compagnies aériennes ou ferroviaires remboursent également certains frais, mais ces démarches restent de la responsabilité de la famille.
  - Dans le rare cas où le programme est annulé par le Chapter organisateur, le CISV Switzerland fera une demande au CISV International pour une nouvelle destination (s'il n'est pas déjà trop tard), mais sans garantie de réponse positive. Dans ce cas, le montant versé sera remboursé aux participants le cas échéant.
  - Dans le cas où une famille, pour quelque raison que ce soit, empêcherait le départ ou le retour à temps d'une délégation, d'un participant, provoquant des dépenses supplémentaires, celles-ci seront intégralement (participants et leader) à la charge de la famille à l'origine du problème.

- Respecter les règles du CISV concernant la préparation du camp :
  - Chaque famille doit s'acquitter des tâches qui lui sont confiées pour répondre aux besoins du programme, qu'il s'agisse de la réservation des billets d'avion, d'achats de cadeaux pour le Staff ou autres. Chaque délégation se répartit ensuite équitablement les frais des achats effectués.
  - Le coût du programme ne comprenant pas le coût du transport, les familles (ou participant +16 ans) doivent acheter leurs billets d'avion/train en respectant les instructions du pre-camp. La souscription d'assurance annulation/rapatriement sont à la charge de chacune des familles. Elles sont vivement conseillées par le CISV Switzerland.

- Respecter les règles du CISV concernant le partage des frais du/de la leader en cas de déplacement en tant que délégation :
  - les familles réserveront le billet du/de la leader et se partageront à parts égales le prix du billet du Leader.
  - Les dépenses du/de la Leader liées aux trajets pour les réunions de délégation seront également prises en charge à parts égales par les familles.
  - Il en sera de même pour les dépenses liées à la préparation du camp (costume national, achats divers…) Le leader ne pourra engager des dépenses qu'en accord avec les parents de la délégation.

- Chaque délégation facilitera le paiement des communications hors forfait que le Leader serait amené à faire afin de maintenir une communication facilitée à l'étranger.

- Fournir dans les délais prévus toutes les informations demandées à votre enfant, qu'elles soient relatives à la santé physique ou mentale, ou à toute caractéristique que l'organisation devrait connaître. Chaque famille s'inscrira sur le site myCISV et y remplira l'ensemble des documents officiels obligatoires pour le départ du participant dans les délais prévus et au moins 1 mois avant le départ.

- Les parents ou tuteurs déclarent être au courant que la communication directe avec leurs enfants n'est pas autorisée pendant la durée complète du programme (sauf en cas d'urgence) le CISV Switzerland s'engage toutefois à les tenir informés par l'intermédiaire du Leader. En outre, ils peuvent leur écrire des courriels sur l'adresse électronique ou des courriers à l'adresse postale du camp prévue à cet effet et communiquée dans les precamp, qui leur seront transmis via le Staff par le Leader.

- Le CISV se réserve le droit d'annuler la participation d'un participant à un programme si les principes de base du CISV ne sont pas respectés, si les activités de préparation n'ont pas été suivies, ou si des informations pertinentes sur le participant ont été dissimulées ou omises. Dans le cas, le participant, ou sa famille, restera redevable des frais engagés par le CISV ou les autres participants.

OBLIGATION DU PARTICIPANT

Chaque participant, enfant (10-15 ans inclus) adulte (+16 ans), s'engage à :

- S'impliquer à 100% dans les activités de la délégation du programme correspondant.
- Selon l'âge, participer aux activités de la Junior Branch (+15 ans) et s'impliquer dans son développement.
- Le participant « adulte » (+16 ans) est responsable de prendre ses billets d'avion/train, et de régler le coût du programme ne comprenant pas le coût du billet.
- Le participant adulte (JC, SC, leader, Staff) s'engage à suivre les formations adéquates dispensées par le CISV Switzerland et le CISV International avant le début du camp. Dans le cas où son départ ne serait pas possible pour manquement à cette règle, le participant sera redevable des frais engagés par le CISV ou les autres participants.
- Le CISV se réserve le droit d'annuler la participation d'un participant à un programme si les principes de base du CISV ne sont pas respectés, si les activités de préparation n'ont pas été suivies, ou si des informations pertinentes sur le participant ont été dissimulées ou omises. Dans le cas, le participant, ou sa famille, restera redevable des frais engagés par le CISV ou les autres participants.
- Ne pas partir en camp avec des objets de valeur, de l'argent en plus du montant fixé par les Staffs dans le Pré Camp ou lors d'une discussion entre parents, des téléphones portables, des tablettes, etc. En cas de perte, casse ou vol le CISV ne rentrera pas en matière pour une quelconque prise en charge, remboursement ou remplacement de l'appareil.
- Disposer via ses parents d'une assurance Responsabilité Civile en cas de dommage corporel ou matériel envers un autre participant et/ou envers le matériel mis à disposition par le CISV Switzerland, ou s'engager à payer les frais engendrés par un dommage quelconque.
- La participation au mini-camp de printemps, pour les enfants participant à un programme, est obligatoire. Les dates et les coûts des mini-camps seront communiqués en temps voulu durant l'année.

OBLIGATIONS DE TOUS : RESPECTER LES REGLES DU CISV INTERNATIONAL

Un comportement approprié est attendu de tous les membres du CISV dans toutes les activités nationales et internationales.

Les comportements positifs soutiennent les valeurs du CISV :

Amitié - Nous trouvons un lien commun et nous sommes gentils les uns envers les autres.

Inclusion - Nous sommes ouverts, nous acceptons et respectons les autres.

Coopération - Nous travaillons ensemble et nous nous soutenons mutuellement pour atteindre notre objectif commun.

Enthousiasme - Nous apportons énergie et passion à tout ce que nous faisons.

Engagement - Nous nous présentons, participons et apprenons avec une attitude positive.

Un comportement approprié est défini comme un comportement bienveillant et respectueux des lois locales, des bonnes mœurs, et des habitudes existant dans les autres pays (repas, cadre de vie…). Il requiert d'avoir une bonne capacité d'adaptation et de faire preuve de politesse et de reconnaissance vis-à-vis des hôtes, familles, staffs, comité local… qui accueillent les délégations, comme il se doit lorsque l'on est accueilli chez des amis.

Les normes de comportement approprié peuvent être subjectives et varier considérablement selon les usages culturels du lieu d'accueil.

Outre ces règles élémentaires de comportement, il y a deux catégories de comportements qui ne sont pas acceptés au CISV : les comportements interdits et les comportements inappropriés.

Les violations auront par conséquence des sanctions appropriées. Un IRF (Incident Report Form) **doit** être soumis en cas de violation de ces règles.

Les Comportements Interdits (R07 cisv.org) :

● Tout type de maltraitance d'enfants (comme défini dans le document Child Protection Policy - cisv.org)
● Les actes illicites
● La violence
● Les relations sexuelles impliquant des enfants
● Les relations sexuelles impliquant des participants ou des JC dans tout programme CISV
● La possession ou l'usage de drogues psychoactives par des adultes (à l'exclusion des thérapies de remplacement de la nicotine) sans prescription médicale
● La possession ou l'usage de drogues psychoactives par des enfants (y compris les thérapies de remplacement de la nicotine) sans prescription médicale
● La possession ou l'usage de produits du tabac par les participants, ainsi que par les JC, dans tous les programmes du CISV
● La non-intervention en cas d'obligation légale
● La possession ou l'utilisation d'armes
● La discrimination
● Toute forme d'intimidation ou de bizutage
● Le harcèlement
● L'encouragement des autres à haïr un individu ou un groupe
● La violence physique, la violence psychologique et les châtiments corporels
● La consommation excessive et l'abus d'alcool (hors les cas où toute consommation est interdite)
● La consommation d'alcool par le staff des Seminar Camps pendant le programme
● La possession et consommation d'alcool sur les camps quand il y a une majorité de mineurs sur le camp.
● La consommation abusive d'alcool hors du campsite.
● La consommation d'alcool par tous les participants, ainsi que par les JC, leaders et staffs dans tous les programmes. Exception : programmes où tous les participants sont âgés de 19 ans et plus.
● La planification ou participation à des activités qui ne correspondent pas à la mission et aux valeurs du CISV.

Les Comportements Inappropriés

● Le non-respect de la vie privée, sauf en cas de soupçon d'activité illégale, de violation des règles du CISV, ou lorsque le comportement de la personne constitue une menace pour la santé ou la sécurité
● Le non-respect des règles dans les familles d'accueil ou des sites d'accueil
● La nudité inutile
● Toute activité sexuelle entre adultes en cas de risque d'exposition
● Les relations sexuelles entre mineurs
● Les manifestations ouvertes d'intimité
● La grossièreté

- Le non-respect des habitudes culturelles du pays
- La tendance à involontairement blesser les autres
- Les comportements d'exclusion
- Le fait de faire sciemment de fausses accusations
- L'absence de communication adéquate sur des problèmes de santé

<u>Sanctions :</u> ces types de comportement, ou une suspicion raisonnable d'un tel comportement, peuvent avoir les conséquences les plus graves, jusqu'à l'exclusion d'un programme ou d'une activité, le renvoi à la maison, ou l'exclusion temporaire ou définitive du CISV.

Les parents des participants seront avertis et, si demandé par le CISV Suisse ou du pays hôte, devront s'organiser pour venir chercher leur enfant à leurs frais ; aucune somme engagée sur le programme ne sera remboursée.

Annexe 1 :

COTISATIONS ANNUELLES – CISV SUISSE
MEMBERSHIP FEES
DER JAHRESBEITRAG
2024-2025

Membres actifs et passifs / All members (active and passive)/ Aktive und passive Mitglieder

La cotisation annuelle est due indépendamment de la participation à une activité.
The annual fee is due by all members, even if they do not participate in an activity.
Der Jahresbeitrag wird unabhängig von der Teilnahme an einer Aktivität fällig.

Tarifs du 1er septembre 2025 - 31 août 2026
Fees from September 1st 2025 - August 31th 2026
Tarife vom 1. September 2025 - 31. August 2026

95 CHF Famille avec 1 enfant de 10 à 18 ans inclus
155 CHF Famille avec 2 enfants de 10 à 18 ans inclus
195 CHF Famille avec 3 enfants et plus de 10 à 18 ans inclus
50 CHF Membre de 19 à 25 ans inclus
100 CHF Membre de 26 ans et plus

95 CHF Family with 1 child aged 10 to 18 included
155 CHF Family with 2 children aged 10 to 18 included
195 CHF Family with 3 or more children aged 10 à 18 included
55 CHF Member aged 19 à 25 included
100 CHF Member aged 26 or more

95 CHF Familie mit 1 Kind von 10 bis einschl. 18 Jahren
155 CHF Familie mit 2 Kindern von 10 bis einschl. 18 Jahren
195 CHF Familie mit 3 oder mehr Kindern von 10 bis 18 Jahren inkl.
50 CHF Mitglied von 19 bis 25 Jahren inkl.
100 CHF Mitglied ab 26 Jahren

Comité (comite@cisv.ch)
CISV Suisse (http://www.cisv.org)
31a chemin de la Gravière
CH-1225 Chêne-Bourg

Compte postal: 12-20018-8
IBAN: CH34 0900 0000 1202 0018 8
BIC: POFICHBEXXX
Banque: PostFinance

PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ CISV INTERNATIONAL
PARTICIPATION IN AN INTERNATIONAL CISV ACTIVITY
TEILNAHME AN EINER CISV INTERNATIONAL-AKTIVITÄT

	Activité CISV/camp CISV/CISV Aktivität + sweat-/ t-shirt	Transport/transport/Transport	Argent de poche/ Pocket money/ Taschengeld	Fournitures diverses/ Miscellaneous expenses/ Verschiedene Lieferungen
Village	1'280 CHF	A la charge des parents +¼ du billet du leader (si 4 enfants) At parents' expense + ¼ of ticket for leader (if 4 kids) Zu Lasten der Eltern +¼ der Fahrkarte des Leader (bei 4 Kindern)	150 USD	Environ/approx. 120 CHF
Village JC	930 CHF	A la charge des parents At parents' expense Zu Lasten der Eltern	Libre/Free/ frei	
Step up	1'280 CHF	A la charge des parents +¼ du billet du leader (si 4 enfants) At parents' expense + ¼ of ticket for leader (if 4 kids) Zu Lasten der Eltern +¼ der Fahrkarte des Leader (bei 4 Kindern)	150 USD	Libre/Free/ frei
Seminar	1'280 CHF	A la charge des parents At parents' expense Zu Lasten der Eltern	Libre/Free/ frei	Libre/Free/ frei
Youth Meeting délégation	870 CHF	A la charge des parents +1/4 du billet du leader(si 4 enfants) At parents' expense + 1/4 of ticket for leader (if 4 kids) Zu Lasten der Eltern +¼ der Fahrkarte des Leader (bei 4 Kindern)	Libre/Free/ frei	Libre/Free/ frei

A imprimer signer et envoyer par mail au responsable de programme copie à secretary@cisv.ch avant le 10 janvier 2027

Nom/Prénom du participant : _____

Je, _____, parent ou tuteur légal / Adulte participant,

Je, _____, autre parent ou tuteur légal (si pertinent)

Confirme avoir reçu, lu attentivement et compris les obligations relatives à notre/ma participation à un programme CISV, et m'engage à les respecter.

De plus, les parents, responsables légaux du participant autorisent à reproduire et exploiter l'image du participant fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication CISV Switzerland. Cette autorisation inclut la possibilité pour le CISV Switzerland d'apporter à l'image initiale toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Le CISV pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels.

Date

Signature